

97 Réf: AT/DOT/SDTO/DRT/164/2023.

Bouira, le : 31/07/2023.

A

**Monsieur le Gérant de l'entreprise**

**EGTPH OUAROU Toufik**

**Objet : Mise en demeure**

- Vu le Marché Référencié : N°01/2023 du 21/05/2023 conclu avec l'entreprise **EGTPH OUAROU Toufik**, pour la réalisation du projet : Travaux de réalisation d'infrastructure d'accueil, pose du Câble à Fibre Optique , lot N°01 : **BORDJ OKHRIS-MESDOUR**.
- Vu la Notification du Marché en date du 20/06/2023,
- Vu l'Ordre de Service N°130/2023 du 20/06/2023,
- Vu le Bon de Commande des Travaux N°143/2023 du 21/05/2023,
- Vu l'ODS d'arrêt N°075/SDTO/2023 du 22/06/2023,
- Vu l'ODS de reprise N°077/SDTO/2023 du 03/07/2023,
- Vu le PV d'ouverture de Chantier du 04/07/2023,

En date du 27/07/2023 une commission technique nous a signalé que votre entreprise **EGTPH OUAROU Toufik** :

- N'a pas respecté les normes techniques du contrat (CDC) signé avec d'Algérie Télécom , notamment la remise en état des lieux ( Manque de quantité du TVC ainsi que son arrosage et compactage) .
- Manque d'évacuation des déblais vers la décharge publique sur certains endroits .
- Le non respect du tracé du projet sur deux parties (Tracé proche du ravin) qui pourrait engendrer des préjudices sur notre canalisation en cas du glissement du terrain .

A cet effet, j'ai le regret de vous informer, que je vous mets en demeure, afin de lever les anomalies constatées sur les lieux du projet : Travaux de réalisation d'infrastructure d'accueil, pose du Câble à Fibre Optique entre BORDJ OKHRIS et MESDOUR , dans un délai n'excédant pas les vingt-quatre heures (24h).

Faute de quoi, il vous sera appliqué des réserves coercitives prévues par la réglementation en vigueur

(La mise sur la liste noire d'Algérie Télécom).

اتصالات الجزائر ش ذ أ  
المدير العملي للاتصالات البويرة  
إمضاء: كمال سيدي  
Le Directeur: